



Le 3 juillet 2020

Mesdames, messieurs les conseillers municipaux,

En application du décret n°2020-812 du 29 juin 2020, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, je vous prie de bien vouloir participer à la séance du Conseil municipal qui se déroulera, en séance publique,

Hall des Sports – Espace Henri VICARD,

Le vendredi 10 juillet 2020 à 20 heures.

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire et pour respecter la distanciation physique et les *gestes barrières*, le Conseil municipal ne se réunira pas en son lieu habituel mais au Hall des Sports avec un nombre de personnes dans le public limité à 40, comme le permettent les articles 9 et 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

De plus, en application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, le Conseil municipal pourra valablement délibérer si un tiers de ses membres est présent et chaque membre pourra être porteur de deux pouvoirs.

Comptant sur votre engagement pour le respect des mesures de protection sanitaire au cours de cette réunion, je vous prie de recevoir mes salutations les meilleures.

Le Maire,



ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Désignation des délégués et suppléants du Conseil municipal pour l'élection des sénateurs

*Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.
Pour la commune de Genay, 15 délégués et 5 suppléants sont à désigner.*

- 2) Désignation des membres élus du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Annexe

- Décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs